

<http://www.crifrance.com/actualites/mariage-et-foulard>



Mariage et foulard

- Actualités -

Date de mise en ligne : mercredi 28 novembre 2012

Date de parution : 28 novembre 2012

Copyright © Coordination contre le Racisme et l'Islamophobie - Tous droits

réservés

Interdire le port du foulard (hijab) lors d'un mariage est **illégal**. Seul le voile intégral est interdit par la loi.

On ne peut pas vous demander de découvrir un peu vos cheveux, vos oreilles ou autre.

Que faire si on vous demande de vous découvrir :

- demander une demande écrite ;
- demander à rencontrer un responsable (maire ou autre) ;
- saisir la CRI si besoin.